

Industrie du vêtement

La CSD appuie le règlement et le décret gouvernemental

par Jacques Désy



Georges Marceau

Les représentations de M^e Georges Marceau, procureur pour la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), seront entendues en Cour supérieure le 24 février afin de faire valoir l'importance de permettre à la Centrale d'intervenir devant cette cour pour présenter des arguments au soutien de la validité du Règlement modifiant le Règlement sur des normes

du travail particulières à certains secteurs de l'industrie du vêtement.

Notons qu'à la suite au décret du 3 décembre 2003, et répondant aux demandes formulées par la CSD et la FTQ, le gouvernement avait non seulement décidé d'établir des normes sectorielles permanentes, mais il avait également

annoncé une majoration du taux de salaire minimum applicable à l'industrie. À compter du 1^{er} janvier 2004, donc, le taux horaire était fixé à 8,00 \$.

Or, Vêtement Peerless Clothing inc. a déposé en Cour supérieure une requête visant à faire déclarer invalide le Règlement qui aurait comme effet d'annuler la disposition qui impose un salaire minimum de 8,00 \$ l'heure, ainsi que toutes les autres conditions minimales de travail imposées par ce règlement visant à protéger les salariés de l'industrie du vêtement.

« La CSD ainsi que six de ses syndicats affiliés interviendront pour soutenir la validité du Règlement puisque si la requête est accueillie, toutes les conditions minimales, incluant notamment celle imposant un salaire minimum, cesseront d'exister », a expliqué François Vaudreuil, qui a salué la décision du 12 janvier dernier du gouvernement de publier un projet de règlement ayant pour effet de majorer le taux horaire minimum à 8,10 \$ à compter du 1^{er} mai 2005.

Conciliation travail-famille

La CSD réclame une loi

par Normand Pépin

Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Claude Béchar, a entrepris une consultation sur un document intitulé « Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille. » Les représentants de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) l'ont rencontré le 3 décembre 2004.

Les mesures incitatives créent des iniquités

Lors de cette rencontre, le président de la CSD, François Vaudreuil, a affirmé que le Québec, confronté à des besoins criants avait besoin d'une législation. D'autant plus qu'au cours de la dernière décennie, les différentes stratégies qui reposaient essentiellement sur l'information et la sensibilisation n'ont pas donné les résultats escomptés. Faisant un parallèle avec le dossier du harcèlement psychologique, il a souligné l'importance d'agir afin d'enrayer les problèmes liés à la conciliation travail-famille. « L'absence actuelle d'une législation engendre par exemple des situations d'exclusions au détriment des salariés non syndiqués par rapport aux salariés syndiqués, au détriment des salariés moins qualifiés par rapport aux salariés plus qualifiés. Il existe actuellement des iniquités non seulement d'un milieu de travail à un autre, mais souvent on les observe dans un même milieu. »

La législation doit par ailleurs être souple, forçant par exemple les employeurs à justifier leur refus, à la suite de la demande d'un salarié, d'obtenir un réaménagement de son temps de travail. Il appartiendrait à l'employeur de prouver que son refus est dicté par une contrainte excessive pour l'entreprise. L'expérience des Pays-Bas a démontré que les employeurs se montrent beaucoup plus conciliants quand ils doivent justifier un refus que lorsqu'ils n'ont rien à justifier.

